

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 11 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 28 mars 2001 fixant les taux de la prime de polyvalence attribuée à certains personnels techniques de l'aviation civile

NOR : DEVA1517169A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu le décret n° 99-248 du 29 mars 1999 portant attribution d'une prime de polyvalence à certains personnels techniques de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2001 fixant les taux de la prime de polyvalence attribuée à certains personnels techniques de l'aviation civile,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 28 mars 2001 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- au deuxième alinéa, les mots : « à l'article 2 » sont remplacés par les mots : « à l'article 1^{er} » ;
- au dernier alinéa, après les mots : « chef de programme » sont ajoutés les mots : « , chef de la circulation aérienne ».

Art. 2. – Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 septembre 2015.

*La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
L'adjointe à la sous-directrice
des personnels,
C. TRANCHANT*

*La ministre de la décentralisation
et de la fonction publique,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur, adjoint
à la directrice générale
de l'administration
et de la fonction publique,
T. LE GOFF*

*Le secrétaire d'Etat,
chargé du budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
D. CHARISSOUX*